

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DICOM 3 Convention pour l'exposition « Fusillés pour l'exemple - les fantômes de la république 1914-2014 ».

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention (jointe en annexe) pour l'exposition « Fusillé pour l'exemple – les fantômes de la République 1914-2014 » ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention avec l'Association Arts, Découvertes et Citoyennetés (ADCI), pour l'exposition « Fusillé pour l'exemple – les fantômes de la République 1914-2014 ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention pour l'exposition « Fusillé pour l'exemple – les fantômes de la République 1914-2014 », jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.